

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 65606

---

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE PIERRE TERRASSON, RUE AIME COTTON, RUE JOSEPH BROSSARD, RUE FELICIEN PROUST,  
RUE DE CUIRON, RUE DES CEDRES, RUE DES PINS, RUE DES PETITES VENNES, RUE DU PETIT  
CUIRON, RUE CLEMENT ADER, RUE DES CHARMES, RUE DES FRENES, RUE DES SYCOMORES,  
RUE DES FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES HIRONDELLES, RUE  
DES ECUREUILS, RUE DES TOURTERELLES, RUE DU MANEGE, RUE DES COMPAGNONS, RUE  
BEAUMARCHAIS, RUE PASCAL, RUE MONTAIGNE, RUE DESCARTES, RUE ARTHUR DURAFOUR,  
RUE DES NATURALISTES, RUE BUFFON, RUE HONORE DE BALZAC, RUE BOILEAU, RUE RACINE,  
RUE LA FONTAINE, RUE BOSSUET, RUE LA BRUYERE, RUE MOLIERE, RUE ANTOINE LORIN, RUE  
MALHERBE, RUE HONORE D'URFE, RUE DE LA PETITE HOLLANDE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE,  
RUE RONSARD, RUE FRANCOIS VILLON, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE RABELAIS, RUE  
ALBERT CAMUS, RUE SAINT-ISIDORE, RUE DE LA MUETTE, RUE MAURICE DIETHELM, ROUTE  
DE SEILLON (D23), ALLEE DU CLOS TERRASSON, ALLEE FELICIEN PROUST, ALLEE DE LA  
CEDRAIE, ALLEE DES MARTINETS, ALLEE DES BOUVREUILS, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE  
DES MESANGES, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DU FURET, ALLEE  
DES PINSONS, ALLEE DES COUCOUS, ALLEE DES MERLES, ALLEE DES COLOMBES, ALLEE DES  
PIVERTS, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD, PLACE FENELON, PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU,  
IMPASSE DE CUIRON, IMPASSE MOLIERE, IMPASSE LOUIS MOUTHIER et ROND POINT DE  
L'HIPPODROME (D23)  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de  
l'environnement, et notamment son article 41  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses  
et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire  
la consommation d'énergie :

Considérant que l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Service Eclairage Public rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE  
PIERRE TERRASSON, RUE AIME COTTON, RUE JOSEPH BROSSARD, RUE FELICIEN PROUST, RUE  
DE CUIRON, RUE DES CEDRES, RUE DES PINS, RUE DES PETITES VENNES, RUE DU PETIT  
CUIRON, RUE CLEMENT ADER, RUE DES CHARMES, RUE DES FRENES, RUE DES SYCOMORES,  
RUE DES FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES HIRONDELLES, RUE  
DES ECUREUILS, RUE DES TOURTERELLES, RUE DU MANEGE, RUE DES COMPAGNONS, RUE  
BEAUMARCHAIS, RUE PASCAL, RUE MONTAIGNE, RUE DESCARTES, RUE ARTHUR DURAFOUR,  
RUE DES NATURALISTES, RUE BUFFON, RUE HONORE DE BALZAC, RUE BOILEAU, RUE RACINE,  
RUE LA FONTAINE, RUE BOSSUET, RUE LA BRUYERE, RUE MOLIERE, RUE ANTOINE LORIN, RUE  
MALHERBE, RUE HONORE D'URFE, RUE DE LA PETITE HOLLANDE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE,  
RUE RONSARD, RUE FRANCOIS VILLON, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE RABELAIS, RUE  
ALBERT CAMUS, RUE SAINT-ISIDORE, RUE DE LA MUETTE, RUE MAURICE DIETHELM, ROUTE

DE SEILLON (D23), ALLEE DU CLOS TERRASSON, ALLEE FELICIEN PROUST, ALLEE DE LA CEDRAIE, ALLEE DES MARTINETS, ALLEE DES BOUVREUILS, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE DES MESANGES, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DU FURET, ALLEE DES PINSONS, ALLEE DES COUCOUS, ALLEE DES MERLES, ALLEE DES COLOMBES, ALLEE DES PIVERTS, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD, PLACE FENELON, PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU, IMPASSE DE CUIRON, IMPASSE MOLIERE, IMPASSE LOUIS MOUTHIER et ROND POINT DE L'HIPPODROME (D23)

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/12/2024 et jusqu'au 28/02/2025, extinction de l'éclairage public dans le **quartier des VENNES** :

- RUE PIERRE TERRASSON, entre la RUE DU STAND et la RUE DE LA RUE DE CUIRON
- RUE AIME COTTON
- RUE JOSEPH BROSSARD
- RUE FELICIEN PROUST
- RUE DE CUIRON, entre la RUE PIERRE TERRASSON et le N°2
- RUE DE CUIRON
- RUE DES CEDRES
- RUE DES PINS
- RUE DES PETITES VENNES
- RUE DU PETIT CUIRON
- RUE CLEMENT ADER
- RUE DES CHARMES
- RUE DES FRENES
- RUE DES SYCOMORES
- RUE DES FAUVETTES
- RUE DU ROSSIGNOL
- RUE DES POUSSINS
- RUE DES HIRONDELLES
- RUE DES ECUREUILS
- RUE DES TOURTERELLES
- RUE DU MANEGE
- RUE DES COMPAGNONS, et le parking vers le centre de formation
- RUE BEAUMARCHAIS
- RUE PASCAL
- RUE MONTAIGNE
- RUE DESCARTES
- RUE ARTHUR DURAFOUR
- RUE DES NATURALISTES
- RUE BUFFON
- RUE HONORE DE BALZAC
- RUE BOILEAU
- RUE RACINE
- RUE LA FONTAINE
- RUE BOSSUET
- RUE LA BRUYERE
- RUE MOLIERE
- RUE ANTOINE LORIN
- RUE MALHERBE
- RUE HONORE D'URFÈ
- RUE DE LA PETITE HOLLANDE
- RUE MARQUISE DE SEVIGNE
- RUE RONSARD
- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE JOACHIM DU BELLAY
- RUE RABELAIS
- RUE ALBERT CAMUS
- RUE SAINT-ISIDORE
- RUE DE LA MUETTE
- RUE MAURICE DIETHELM

- ROUTE DE SEILLON (D23), entre le ROND-POINT DE L'HIPPODROME et la STAND DE TIR
- ALLEE DU CLOS TERRASSON
- ALLEE FELICIEN PROUST
- ALLEE DE LA CEDRAIE
- ALLEE DES MARTINETS
- ALLEE DES BOUVREUILS
- ALLEE DES CHEVREUILS
- ALLEE DES MESANGES
- ALLEE DES MOINEAUX
- ALLEE DU ROUGE-GORGE
- ALLEE DU FURET
- ALLEE DES PINSONS
- ALLEE DES COUCOUS
- ALLEE DES MERLES
- ALLEE DES COLOMBES
- ALLEE DES PIVERTS
- PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD
- PLACE FENELON
- PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- IMPASSE DE CUIRON
- IMPASSE MOLIERE
- IMPASSE LOUIS MOUTHIER
- ROND POINT DE L'HIPPODROME (D23)

**Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.**

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

**Article 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 NOV 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*